

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi, 4 mai 2015 à 20 h au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Diane Tremblay
Pierre Tremblay, conseiller
Régis Pilote
Ruth Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 175-15 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000\$ »
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 176-15 « RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »
6. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL AU 263, CHEMIN DU DOMAINE CHARLEVOIX
7. PIIA - ZONE F-02
8. DEMANDE CPTAQ – SUCCESSION LAURETTA BOUCHARD
9. ENGAGEMENT DE M. MATHIEU BILODEAU À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET ET RESPONSABLE DE L'URBANISME
10. RÉOLUTION MTQ – PONT ÉBOULEMENTS-CENTRE (P-1682)
11. RENOUVELLEMENT DES POSTES AU CCU
12. RÉOLUTION AUTORISANT LA PROLONGATION DE L'ACTIVITÉ DE HOCKEY COSOM JUSQU'À 23 H
13. ACQUISITION :
 - REMPLACEMENT DES BATTERIES AU POSTE SAINT-JOSEPH
 - MODIFICATIONS AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE POUR LE REMPLISSAGE VIA LA PATINOIRE
14. DEMANDE DE DON
 - PAPETERIE ST-GILLES
 - DRAPEAU DE CHARLEVOIX
 - CAMP LE MANOIR – SOUPER-BÉNÉFICE POUR LA FONDATION
 - COMITÉ TOURISTIQUE
15. REPRÉSENTATION
16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

69-05-15 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

70-05-15 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 soit adopté.

71-05-15 Adoption des comptes

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

JULIEN DANIEL	87.12 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	561.08 \$
BELL CANADA	217.20 \$
BELL MOBILITÉ (CELL)	71.45 \$
BRASSARD BURO	88.85 \$
CANADA POST CORPORATION	136.90 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX	201.21 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	290.79 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	293.18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	127.79 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	496.25 \$
ÉQUIP. BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN INC.	403.86 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20.00 \$
GAGNÉ LETARTE SENCRL AVOCATS	1 496.15 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	50.50 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	61 889.59 \$
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	171.19 \$
POSTES CANADA	60.10 \$
PRODUITS SANI-PRO ENR.	222.74 \$
RAM GESTION D'ACHATS	684.18 \$
SONIC	2 480.53 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	602.24 \$
	<hr/>
	70 652.90 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	14 802.65 \$
BELL CANADA	99.59 \$
BELL MOBILITÉ (CELL)	52.01 \$
BELL MOBILITÉ	453.21 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 389.00 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	466.23 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	90.43 \$
VITRERIE CÔTÉ INC.	70.65 \$
	<hr/>
	19 423.77 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	99.59 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	468.28 \$
DUFOUR LA MALBAIE	144.23 \$
ENTREPRISES AUDET-TREMBLAY INC.	269.04 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	1 627.89 \$
MARC TREMBLAY	82.50 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU INC.	770.33 \$
SAAQ	293.90 \$
SIGNEL SERVICES INC.	382.64 \$
TREMBLAY & FORTIN ARPENDEURS-GÉOMÈTRES	1 958.89 \$
	<hr/>
	6 097.29 \$

ECLAIRAGE DE RUE

S.CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC	658.24 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 283.53 \$
	<hr/>
	2 941.77 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ (CELL)	31.42 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	29.84 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	13 624.33 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 562.55 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	220.20 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU INC.	1 524.57 \$
TRANSPORT ROCK BOUCHARD INC.	44.94 \$
	<hr/>
	17 037.85 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	103.87 \$
FQM	80.65 \$
GAUTHIER CLAUDE	56.00 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	185.43 \$
SANI-PLUS INC.	174.67 \$
	<hr/>
	600.62 \$

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

G.M. RÉSIDUELLES - MRC CHARLEVOIX	33 298.00 \$
	<hr/>
	33 298.00 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 463.90 \$
	<hr/>
	2 463.90 \$

LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	104.11 \$
	<hr/>
	104.11 \$

URBANISME

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	1 263.87 \$
	<hr/>
	1 263.87 \$

PROJET HÔTEL DE VILLE

CHEZ S.DUCHESNE INC.	1 723.42 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	487.09 \$
MARTIN GIRARD, DESIGNER	11 271.64 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS INC.	443.74 \$
	<hr/>
	13 925.89 \$

DONS

FLEURISTE CÉLINE	57.49 \$
GUAY TIFFANY	200.00 \$
MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX INC.	50.00 \$
REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIALE CHARL.	25.00 \$
	<hr/>
	332.49 \$

TOTAL	168 142.46 \$
--------------	----------------------

72-05-15 Adoption du règlement n° 175-15 « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 \$ »

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité de conseillers :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses de :

- Réfection du réseau routier
- Travaux d'aqueduc et d'égout
- Acquisition de véhicules ou d'immeubles
- Réfection d'immeubles

pour un montant total de 500 000\$.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant sur une période maximale de 15 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

73-05-15 Adoption du règlement n° 176-15 « Règlement permettant la circulation des quads sur certains chemins municipaux »

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de quad *Club VTT Grand Charlevoix* sollicite l'autorisation de la municipalité des Éboulements pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 — TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement permettant la circulation des quads sur certains chemins municipaux* » et porte le n° 176-15 des règlements de la municipalité des Éboulements;

ARTICLE 3 — OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des quads sera permise sur le territoire de la municipalité des Éboulements, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 — VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux quads au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5 — LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des quads est permise sur les longueurs maximales prescrites des chemins municipaux suivants :

CHEMIN SAINT-NICOLAS
(entre le point A et B) : 2 900 mètres
RANG SAINTE-CATHERINE
(entre le point C et D) : 2 100 mètres
CHEMIN SAINT-THOMAS
(entre le point E et F) : 1 200 mètres
RANG SAINT-ANTOINE
(entre le point G et H) : 800 mètres

Un croquis des emplacements est joint en « Annexe A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux quads, sur les lieux ciblés au présent règlement, à l'exception du rang Saint-Nicolas, n'est valide que pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre.

L'autorisation de circuler aux quads dans le rang Saint-Nicolas n'est valide que lorsque celui-ci est ouvert à la circulation par la municipalité.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi, après autorisation par le ministre des Transports, conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

ANNEXE A



74-05-15 Demande de permis de construction en zone de mouvement de sol au 263, chemin du Domaine Charlevoix

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel en zone de mouvement de sol au 263, chemin du Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont fourni tous les documents requis pour répondre aux exigences de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'accepter la demande de permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction formulée en zone de mouvement de sol pour le 263, chemin du Domaine Charlevoix.

75-05-15 PIIA – zone F-02

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis, soit la construction d'un chalet sur le lot 597-1 (projeté);

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le requérant respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, accepte la demande de permis formulée en zone PIIA pour la construction d'un chalet sur le lot 597-1 (projeté).

76-05-15 Demande CPTAQ – Succession Lauretta Bouchard

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Succession Lauretta Bouchard (Stéphane Martin mandataire), afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur du propriétaire de la terre contiguë, une parcelle de terrain, empiétant sur la propriété de la succession Lauretta Bouchard, et ce, aux fins de vendre ladite propriété au mandataire, futur acquéreur;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la terre contiguë est copropriétaire dans une proportion de 1/6 de la parcelle visée par la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliénation présentée par la Succession Lauretta Bouchard, sur les lots 125-P, 126-P et 128-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande est versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

77-05-15 Engagement de monsieur Mathieu Bilodeau, à titre de chargé de projet et responsable de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la municipalité a publié une offre d'emploi en date du 9 mars 2015 afin de pourvoir au poste de chargé de projet et responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les entrevues, les tests d'aptitudes et la sélection effectuée par le comité formé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'embaucher monsieur Mathieu Bilodeau au poste de chargé de projet et responsable de l'urbanisme en date du 27 avril 2015;
- de fixer le salaire et les conditions en fonction de la convention de travail en vigueur.

78-05-15 Résolution MTQ Pont Éboulements-Centre (P-1682)

CONSIDÉRANT que les supports de remblai du pont P-1682 sont en train de s'affaisser;

CONSIDÉRANT que cette situation crée un abaissement de la route;

CONSIDÉRANT qu'à cet endroit passe le réseau de distribution en eau potable de St-Joseph-de-la-Rive;

CONSIDÉRANT que l'eau circule par 5 chambres de réduction de pression, ce qui rend ledit réseau fragile et vulnérable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Tremblay, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers,

QU'une demande soit adressée au Ministère des Transports d'intervenir prioritairement afin d'éviter des bris au réseau

d'aqueduc qui pourrait occasionner une rupture de distribution dans le secteur de St-Joseph-de-la-Rive.

79-05-15 Renouvellement des postes au CCU

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter le renouvellement des postes n° 2, (Luc Pelletier) n° 4 (Mario Desmeules) et n° 6 (Pierre Tremblay) du comité consultatif en urbanisme et ce, pour un mandat de 2 ans.

80-05-15 Résolution autorisant la prolongation de l'activité de hockey cosom jusqu'à 23 h

CONSIDÉRANT que la ligue de hockey cosom a débuté ses activités en date du 7 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le nombre d'équipe inscrite a augmenté comparativement à l'an dernier, ce qui prolonge la durée de l'activité;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette activité peut difficilement se dérouler à l'intérieur de la limite de temps permise inscrite dans le règlement sur la qualité de vie, soit jusqu'à 22 h;

CONSIDÉRANT que ledit règlement sur la qualité de vie portant le numéro 77-08, article 5.14 stipule que la municipalité peut autoriser le dépassement d'heure pour la tenue d'activités causant du bruit pouvant être entendu au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de prolonger d'une heure, soit jusqu'à 23 h, le délai permis par le règlement sur la qualité de vie pour la tenue de l'activité hebdomadaire de la ligue de hockey cosom des Éboulements.

81-05-15 Acquisition : remplacement des batteries au poste Saint-Joseph et modifications au réservoir d'eau potable pour le remplissage via la patinoire

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'acquérir des batteries d'alimentation de secours au poste Saint-Joseph au coût de 5 495.90 \$;
- d'effectuer des modifications au réservoir d'eau potable pour le remplissage via la patinoire au coût de 4 318.40 \$, le tout, auprès de la compagnie Gaétan Bolduc et Associés inc.

82-05-15 Demande de dons

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les dons suivants :

- Papeterie Saint-Gilles : 2 000 \$

- Drapeau de Charlevoix (Société d'Histoire) : 75 \$
- Camp le Manoir – Souper bénéfice de la fondation : 100 \$
- Comité touristique – Réfection des cartes des panneaux d'affichage : 950\$

Représentation

Le maire et les conseillers informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

83-05-15 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale